



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 11298

Texte de la question

Dans son courrier du 16 février dernier, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a indiqué que « si un effort particulier peut être consenti au profit des anciens combattants d'Afrique du Nord, il pourrait porter sur les anciens combattants encore en activité, et en particulier ceux qu'une durée d'assurance validée insuffisante empêche de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, ou ceux qui sont exclus du bénéfice de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) pour ne pas avoir cotisé 160 trimestres. » M. Germain Gengenwin souhaiterait être informé des suites qui ont été données aux propositions formulées par M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est sensibilisé à la question de la retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette revendication est en effet caractéristique de cette génération, entrée dans l'âge adulte au moment des conflits de Tunisie, Maroc et Algérie, ayant servi la France durant de longues périodes le plus souvent et qui, au terme de la vie active, se voit fragilisée par les évolutions du marché du travail. Le secrétaire d'Etat recherche tous les moyens de satisfaire cette revendication surtout si elle doit permettre de contribuer à la réduction du chômage dans notre pays. Par suite de l'ampleur des problèmes à résoudre et des répercussions possibles de toute mesure spécifique dans ce domaine, l'action doit s'intégrer dans le programme général du Gouvernement. Pour sa part, il lui semble que si un effort particulier peut être consenti au profit des anciens d'Afrique du Nord, il pourrait porter sur les anciens combattants encore en activité, et en particulier ceux qu'une durée d'assurance validée insuffisante empêche de prendre leur retraite à l'âge de soixante ans, ou ceux qui sont exclus du bénéfice de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) pour ne pas avoir cotisé 160 trimestres. Mais il souhaite également, sans minorer l'acuité du problème soulevé, souligner l'importance de ce qui a déjà été fait pour les anciens combattants d'Afrique du Nord au chômage ou sans ressources, à travers le fonds de solidarité, qui assure à tous cette année un revenu minimum de 4 700 francs par mois environ, et jusqu'à 7 000 francs par mois dans un dispositif d'allocation de préparation à la retraite. Pour les chômeurs ayant cotisé 40 annuités, ce montant mensuel minimum est même porté depuis le 1er janvier 1998 à 5 600 francs.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11298

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1270

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1629